

Le Règlement Intérieur de la Bibliothèque

Ce présent règlement est mis à la disposition du public par voie d'affichage, Il peut également être consulté sur le site web de la faculté. Tout usager par le fait de sa présence en bibliothèque, s'engage à s'y conformer. Le personnel de la bibliothèque est chargé sous l'autorité du responsable de la bibliothèque d'appliquer ce présent règlement qui a été approuvé par les différents conseils scientifiques de facultés et le conseil scientifique de l'université le **23/07/2011**.

Article 01: Inscription et Accès

- La bibliothèque a pour vocation de répondre aux besoins documentaires des étudiants, enseignants, chercheurs et personnels ainsi qu'aux personnes extérieures. La priorité est réservée aux étudiants inscrits
- Les cartes sont strictement personnelles, obligatoires pour l'accès et pour toutes opérations de prêts, elles sont valables uniquement pour l'année en cours.
- L'utilisateur est responsable de sa carte et des documents empruntés.
- En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit aviser immédiatement la bibliothèque.

Article 02 : Consultation et Prêt des Documents

Les ouvrages doivent être traités avec le plus grand soin. Il est interdit d'y faire des annotations ou des marques, d'en arracher ou d'en abîmer les pages ou d'emporter les documents sans autorisation. Tout retard dans la restitution d'un document emprunté induira à la :

- Suspension de prêt égale ou supérieure à la durée de retard.
- La durée de la suspension pourra être réévaluée par le chef de service selon la nature du retard et le type de document emprunté (**retard d'une journée suspension de deux (02) jours**).
- Tout document perdu ou endommagé doit être remplacé ou remboursé par l'utilisateur 03 fois le prix public de l'éditeur.
- La non restitution d'un document entraîne la suspension de prêt, et le dossier de l'utilisateur sera transmis au responsable de la bibliothèque jusqu'à restitution du document.

Article 03 : Comportement de l'Usager

Les usagers sont tenus de :

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque et d'y avoir une conduite respectueuse.
- Préserver la propreté des lieux.
- Ne pas détériorer les locaux, les équipements, les mobiliers et les documents.
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Occuper plus d'une place assise.
- Distribuer des tracts ou d'apposer des affiches.
- Interdit la prise des photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sans autorisation.
- Surveiller leurs objets personnels ; la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en aucune manière en cas de perte ou de vol de ceux-ci.
- Observer les consignes orales et écrites à l'intérieur de la bibliothèque tels que:
 - De ne pas livrer à tout commerce ou publicité.
 - De ne pas fumer ou de manger.
 - De ne pas faire usage d'un appareil sonore ou d'un téléphone portable.

Article 04 : Règles d'Usage des Ressources Informatiques

- L'utilisation du matériel informatique mis à disposition du public est réservée aux recherches documentaires ainsi qu'à la consultation des catalogues et de la documentation en ligne.
- Les usagers sont tenus de ne pas utiliser leur messagerie et de respecter les règles de bon usage.
- Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs.
- Les usagers ne doivent pas procéder à l'installation de logiciels sur ces postes.

*** Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion Immédiate des locaux de la Bibliothèque.**

Article 05 : Quitus

Document important délivré par la bibliothèque attestant que le lecteur est en règle, ce document **est exigé** par le **Service de Scolarité et Service Post-Graduation** dans les cas suivants :

- Délivrance d'un diplôme.
- Transfert de dossier vers une autre université ou abandon.

Article 06 : Sécurité

En cas d'alerte annoncée, les usagers sont tenus d'évacuer immédiatement les locaux et de se conformer aux instructions du personnel et des agents de sécurité de la Bibliothèque.

Sanctions

L'utilisateur ayant commis les fautes suivantes :

- Dégradation d'un Document.
- Tentative de vol de matériel.
- Le non-respect des règles de comportement.

Sera sanctionné par :

- Un avertissement par écrit et trois mois de suspension de prêt.
- En cas de récidive, la durée de la suspension sera prolongée jusqu'à la fin de l'année et le dossier de l'utilisateur sera transmis au responsable de la Bibliothèque.

Contact : bfhc@univ-boumerdes.dz